

Réf : DGS/SAJ/E-2025-64

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE  
L'INSTITUT DE FRANÇAIS (IDF)

**SCRUTIN DU MARDI 10 JUIN AU JEUDI 12 JUIN 2025**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;  
**Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;  
**Vu** l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-35 relatif aux élections des représentants des personnels au Conseil de l'Institut De Français (IDF) ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-46 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels au conseil de l'Institut De Français en date du 23 mai 2025 ;  
**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;  
**Vu** les statuts de l'Institut De Français (IDF) ;  
**Vu** les statuts de l'université d'Orléans.

**LE PRESIDENT**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : collège des représentants des enseignants**

Les quatre (4) sièges de représentants des enseignants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges à pourvoir	4
Nombre d'électeurs inscrits	9
Nombre d'émargements	4
Nombre d'enveloppes de vote	4
Taux de participation	44,44%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	4

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Enseignants IDF	4 100,00%	1. NINA RENDULIC	ELUE
		2. SOPHIE MARTINET	ELUE
		3. JULIEN BEDIUO	ELU
		4. SOFIA BELLAKHAL	ELUE

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

**Liste « Enseignants IDF » :**

- Madame RENDULIC Nina (élue)
- Madame MARTINET Sophie (élue)
- Monsieur BEDIUO Julien (élu)
- Madame BELLAKHAL Sofia (élue)

**Article 2 : collège des représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS)**

Le siège de représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS) est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	4
Nombre d'émargements	3
Nombre d'enveloppes de vote	3
Taux de participation	75,00%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	3

	Nbr de suffrages		Résultat
SANDRINE PERNICE	3	100,00%	ELU

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

- Madame PERNICE Sandrine

**Article 3 :** Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

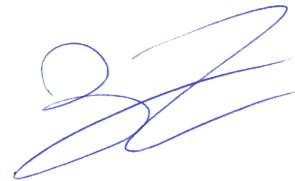
Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT de Chartres sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 13 juin 2025

**Le Président de l'Université d'Orléans**

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.
--

Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : <b>13 juin 2025</b> Transmis au Recteur le : <b>13 juin 2025</b>
--